



« AFMA SA »

Capital social : 10.000.000 Dirhams

Siège social : 22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

RC N° 22463 – I.F ° N01020480 – TP N35545267

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société AFMA SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra **le mercredi 11 JUIN 2025 A 10H** au siège social d'AFMA au 22 Bd Moulay Youssef Casablanca.

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2024
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice 2024
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, approbation de ces conventions
5. Affectation du résultat
6. Fixation du montant des jetons de présence
7. Quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes
8. Pouvoirs à donner
9. Questions Diverses

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VOTE A L'ASSEMBLÉE :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être déposée ou adressée par lesdits actionnaires au siège social de la société AFMA SA contre accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Des formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront disponibles sur le site internet www.afma.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES 2024

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèse arrêtés au 31/12/2024 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net de 65 101 986,06 dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

• Bénéfice net comptable	65 101 986,06 dirhams
• Report à nouveau antérieur	2 887 052,78 dirhams
• Bénéfice distribuable	67 989 038,84 dirhams
• Dividendes	60 000 000,00 dirhams
Soit 60 dirhams par action	
• Total report à nouveau	7 989 038,84 dirhams

QUATRIÈME RÉSOLUTION : JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration et aux différents comités au titre de l'exercice 2025 à 600 000 dirhams et délègue au Président du Conseil tous les pouvoirs pour répartir ce montant entre les Administrateurs et les membres des différents comités.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS A DONNER

L'Assemblée donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.